



Ensemble scolaire Immaculée Conception  
Bd Edouard Herriot  
BP9068  
64051 PAU cedex 9

☎ 05 59 72 07 72

## CONVENTION DE STAGE EN ENTREPRISE

COLLEGE

Entre Raison Sociale et adresse \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
Représentant de l'Entreprise : M \_\_\_\_\_ N° de téléphone : \_\_\_\_\_  
Nom du Maître de stage \_\_\_\_\_ fonction \_\_\_\_\_

Et Le Collège IMMACULEE CONCEPTION représenté par Monsieur Christian Espeso, Chef d'Etablissement

Concernant : M \_\_\_\_\_ Né (e) le | | | | à \_\_\_\_\_  
élève en classe de \_\_\_\_\_ Nom du professeur responsable \_\_\_\_\_  
Cette période de formation en entreprise aura lieu du | | | | au | | | |  
selon les horaires ci-après : \_\_\_\_\_

### ARTICLE I

Cette période de formation en entreprise (PFE) permettra de former le collégien en milieu professionnel. Elle permettra au jeune d'acquérir des compétences nécessaires à son futur métier, en portant l'accent sur le contenu défini par le référentiel de l'Education Nationale. En fin de période, une évaluation sera faite par le maître de stage et le professeur chargé du suivi.

### ARTICLE II

Les élèves en PFE, pendant la durée de leur séjour dans l'Entreprise demeureront élèves du Collège. Ils seront suivis par le Chef d'Etablissement et les professeurs responsables. **ARTICLE III** Les élèves d'électrotechnique devront être munis de leur carnet individuel de formation « Préparation à l'habilitation électrique ».

### ARTICLE IV

Durant leur stage, les collégiens seront soumis au règlement intérieur de l'Entreprise, notamment en ce qui concerne les horaires, la sécurité. Les frais de repas et de transport sont à la charge des familles.

### ARTICLE V

En cas de manquement grave vis à vis du règlement intérieur, l'Entreprise se réserve le droit de mettre fin au stage du collégien, après avoir prévenu et en accord avec le Chef d'Etablissement.

### ARTICLE VI

Les élèves continueront à bénéficier de la législation sur les accidents du travail en application de l'article 416 - 2, premier paragraphe du Code du Travail et devront être munis de leur carte d'immatriculation. En cas d'accident survenant à l'élève stagiaire, soit en cours de trajet, soit durant le travail, le Chef d'Entreprise s'engage à le déclarer immédiatement (dans les 24 heures) au Chef d'Etablissement, à charge pour celui-ci d'accomplir les formalités nécessaires. L'Etablissement atteste avoir contracté une assurance garantissant sa responsabilité civile si celle-ci s'avérait engagée dans un sinistre ou l'élève était concerné.

### ARTICLE VII

Le Chef d'Etablissement demandera au Chef d'Entreprise une appréciation sur le travail des élèves stagiaires. Il sera remis aux élèves stagiaires une attestation indiquant la nature et la durée du stage.

### ARTICLE VIII

A leur retour dans l'Etablissement, les élèves stagiaires remettront un rapport de stage qui sera communiqué à la Direction de l'Entreprise.

### ARTICLE IX

Cette convention est à signer en triple exemplaire et à renvoyer à l'Etablissement scolaire.

En signant, je m'engage aussi à respecter la charte jointe à cette convention.

Fait à Pau, le | | | |

L'Elève,

Les Parents

Le Représentant  
de l'Entreprise

Le Chef d'Etablissement

Christian Espeso

(Signatures)



# Charte du stagiaire

**Comme l'école, l'entreprise est une société qui vit avec des règles :  
« si tu gardes la règle, la règle te gardera ».**

- Politesse : éviter ce qui peut gêner autrui et rendre à autrui la vie agréable, soigner son langage, sa tenue vestimentaire, toujours adaptée au contexte et propre.
- Pas d'absence, pas de retard, pas de départ avant l'heure.
- Sur le poste de travail : effectuer son stage avec goût et conscience, être ordonné, respecter le matériel et les consignes.
- Avec les collègues, une éventuelle clientèle, pas de familiarité ou de remarque désobligeante, respect de la confidentialité.

## **Points à retenir :**

**SECURITE** : prendre connaissance des règles de sécurité, du règlement intérieur, et les respecter.

**ENGAGEMENT** : respect strict et écoute du tuteur de stage, être assidu et serviable.

**PONCTUALITE** : prévenir l'entreprise de toute absence ou retard, respect des horaires.

**TRAVAIL** : mettre en pratique les connaissances acquises en classe, chaque fois que cela est possible tout en restant très attentif aux méthodes, technologies et savoir-faire de l'entreprise.

## **En résumé :**

***Ponctualité – politesse – participation seront de rigueur***

***Patience et persévérance seront utiles et nécessaires et le sourire très apprécié !***